

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03861 Numéro SIREN : 789 171 956 Nom ou dénomination : BVAV FINANCIAL
--

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2021 sous le numéro de dépôt 10639



ACCOMPAGNER VOS PROJETS ET CEUX DE VOTRE ENTREPRISE

BVAV FINANCIAL

Société par Actions Simplifiée

Cité de l'Auto - 4 rue de Dion Bouton, 95310 Saint Ouen l'Aumône

RCS Pontoise 789 171 956



**APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA
SOCIETE SCI PAYS DE FRANCE CONSENTI A
LA SOCIETE BVAV FINANCIAL**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SOCIETE SCI PAYS DE FRANCE CONSENTI A
LA SOCIETE BVAV FINANCIAL**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Aux associés de la société BVAV FINANCIAL,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 12 avril 2021 concernant l'apport en nature de titres de la société SCI PAYS DE FRANCE à la société BVAV FINANCIAL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport en nature a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport de titres de la société SCI PAYS DE FRANCE par la famille Izikian à la société BVAV FINANCIAL (ci-après le « **Contrat d'Apport** »). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée, le cas échéant, de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévue par la loi.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans cette opération.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

- 1. Présentation générale de l'opération**
- 2. Description et méthode d'évaluation de l'apport**
- 3. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport**
- 4. Conclusion**

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1.1. Contexte de l'opération

La décision des Apporteurs ci-dessous désignés d'apporter l'ensemble des titres qu'ils détiennent dans la société SCI PAYS DE FRANCE (ci-après la « **Société** »), représentant 100 % du capital de la Société, à la société BVAV FINANCIAL (la « **Bénéficiaire** ») s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration du Groupe, dont la Bénéficiaire est la société mère.

Actuellement :

- le Groupe est composé de la Bénéficiaire et ses filiales, ABVV Automobiles, AVVB Automobiles, BVVA Automobiles, VAVB Automobiles et ABVV Mobility Services ;
- les filiales de la Bénéficiaire exploitent des fonds de commerce de garage et concession automobiles ;
- les sociétés SCI PAYS DE FRANCE, SCI MASSIS SOA, SCI LIBERTE HAYASTAN et SCI AKABI CHANTILLY sont propriétaires de biens immobiliers à usage commercial, qu'elles louent aux filiales de la Bénéficiaire ;
- lesdites sociétés immobilières appartiennent à Monsieur Grégoire IZIKIAN, son épouse et leurs enfants, personnes physiques.

Il est apparu opportun de regrouper la propriété des filiales commerciales et celle des sociétés immobilières, entre les mains de la société mère du Groupe.

1.2. Apporteurs

- Monsieur Grégoire IZIKIAN, né le 13 septembre 1953 à Elazig (TURQUIE), de nationalité française, demeurant 8 rue de la liberté à Gonesse (95500) ;
- Madame Sita AWADIS, née le 27 janvier 1970 à Nougla Kiria (KOWEIT), de nationalité française, demeurant 8 rue de la liberté à Gonesse (95500) ;
- Monsieur Pierre Bedros IZIKIAN, né le 31 janvier 1990 à Villiers le Bel (95), de nationalité française, demeurant 8 rue de la liberté à Gonesse (95500) ;
- Monsieur Charles Vrej IZIKIAN, né le 3 mars 1994 à Villiers le Bel (95), de nationalité française, demeurant 8 rue de la liberté à Gonesse (95500) ;
- Monsieur Alexandre Armen IZIKIAN, né le 30 octobre 1995 à Villiers le Bel (95), de nationalité française, demeurant 8 rue de la liberté à Gonesse (95500).

Ci-après dénommés ensemble les « **Apporteurs** ».

1.3. Sociétés concernées

1.3.1. Société bénéficiaire de l'apport

La Bénéficiaire est une société par actions simplifiée dont le capital s'élève à 3.000.000 euros, divisé en 30.000 actions de 100 euros de valeur nominale, entièrement libéré.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 789 171 956 et a son siège social à Saint Ouen l'Aumône (95310) - Cité de l'Auto - 4 rue de Dion Bouton.

1.3.2. Société dont les titres sont apportés

La Société est une société civile immobilière dont le capital s'élève à 38.112,25 euros, divisé en 2.500 parts sociales de 15,2449 euros de valeur nominale chacune.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 409 889 417 et a son siège social à Gonesse (95500) - 8 rue de la Liberté.

II. DESCRIPTION ET METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le Contrat d'Apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

2.1. Description de l'apport

Les Apporteurs apporteront **2.500 parts sociales** de la Société, représentant 100 % du capital social et des droits de vote de la Société, à la Bénéficiaire.

Les parts sociales seront apportées par les Apporteurs dans les proportions suivantes :

Apporteurs	Nombre de parts sociales apportées	Valeur de l'apport
Grégoire IZIKIAN	2.496	980.559,59 €
Madame Sita AWADIS	1	392,85 €
Pierre IZIKIAN	1	392,85 €
Charles IZIKIAN	1	392,85 €
Alexandre IZIKIAN	1	392,85 €
Total	2.500	982.131,00 €

Les parts sociales seront apportées pour une valeur de 982.131 euros, soit 392,85 euros par part sociale.

2.2. Modalités de l'opération

La Bénéficiaire aura la propriété des 2.500 parts sociales apportées à compter de la date de réalisation définitive de l'apport, soit à compter de l'approbation du Contrat d'Apport par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Bénéficiaire approuvant l'apport et l'augmentation de capital corrélative.

L'apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- établissement d'un rapport du commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels ;
- approbation de l'apport et de son évaluation, et de l'augmentation de capital corrélative, par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Bénéficiaire.

Les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 30 juin 2021. A défaut, le Contrat d'Apport serait considéré comme non avenu sans indemnité de part ou d'autre.

2.3. Evaluation de l'apport

L'apport est réalisé à la valeur réelle, conformément au règlement ANC 2017-01.

Les parties ont convenu que l'apport soit évalué par application d'une méthode consistant à calculer une moyenne pondérée de la valeur mathématique et de la valeur de rendement des titres, déterminée de la manière suivante :

- (i.) la valeur mathématique (« **VM** ») a été évaluée à partir des derniers comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2020 et en retenant :
 - la valeur des capitaux propres ;
 - majorée de la valeur d'expertise des biens immobiliers ;
 - minorée de la valeur nette comptable desdits biens ;
 - minorée de l'impôt sur les sociétés (au taux de 25 %) sur les plus-values latentes.
- (ii.) la valeur de rendement (« **VR** ») a été calculée en recherchant le capital générant le résultat net annuel de la Société, en retenant un taux de capitalisation de 7.
- (iii.) la moyenne pondérée des valeurs obtenues a été déterminée par application de la formule suivante :

$$\frac{(1 * VM) + (4 * VR)}{5}$$

La valeur des titres ainsi obtenue a été minorée d'un abattement de 30 % pour tenir compte du fait que les biens immobiliers sont détenus par une société civile immobilière et qu'il est difficile de trouver un acquéreur pour des titres de SCI.

2.4. Rémunération de l'apport et émission d'actions

En rémunération de l'apport, les Apporteurs recevront 3.426 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, émises par la Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital social, assortie d'une prime d'émission de 186,66 euros environ par action.

III. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission, à l'effet :

- de contrôler la réalité des parts sociales apportées ;
- de vérifier la valeur de l'apport considéré dans son ensemble.

A ce titre, nous avons notamment effectué les diligences suivantes :

- nous nous sommes entretenus avec les conseils de la Société en charge de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- nous avons pris connaissance de l'activité de la Société, notamment à travers l'analyse des comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- nous avons examiné les travaux de valorisation de la Société et exploité les différents documents mis à notre disposition permettant d'apprécier la valeur de l'apport ;
- nous avons examiné le Contrat d'Apport ;
- nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation de l'apport ;
- nous avons contrôlé la réalité de l'apport et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- nous avons apprécié la valorisation de la Société dont les titres font l'objet d'un apport.

Notre mission a pour but d'éclairer les associés sur la valeur de l'apport. Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

3.2. Appréciation de la réalité de l'apport

Nous avons obtenu et exploité les statuts de la Société dont les titres sont apportés. Nous avons obtenu le cas échéant les actes juridiques attestant de l'origine de la propriété des titres apportés.

3.3. Appréciation de la valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant d'une opération d'apport réalisée par des personnes physiques au profit d'une personne morale, conformément au règlement ANC n°2017-01 homologué par arrêté du 26 décembre 2017, les parties ont valorisé l'apport à sa valeur réelle.

La méthodologie retenue pour la valorisation de l'apport n'appelle donc pas de remarque particulière de notre part.

3.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Après avoir revu les travaux d'évaluation menés par les conseils de la Société, nous avons apprécié le bien-fondé et la correcte application des méthodes utilisées pour évaluer les titres apportés à leur valeur réelle telles que décrites ci-avant au paragraphe 2.3.

Les conclusions de nos travaux nous conduisent à estimer que la valeur réelle des parts sociales de la Société apportées est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre en rémunération de l'apport, majorée de la prime d'émission.

IV. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 982.131 euros n'est pas surévaluée. En conséquence, la valeur des parts sociales apportées est au moins égale au montant de la valeur nominale des actions à émettre par la Bénéficiaire, soit 342.600 euros, majoré de la prime d'émission de 639.531 euros.

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Le commissaire aux apports,
BEWIZ AUDIT
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Camille BOIVIN



ACCOMPAGNER VOS PROJETS ET CEUX DE VOTRE ENTREPRISE

BVAV FINANCIAL

Société par Actions Simplifiée

Cité de l'Auto - 4 rue de Dion Bouton, 95310 Saint Ouen l'Aumône

RCS Pontoise 789 171 956



**APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA
SOCIETE SCI MASSIS SOA CONSENTI A LA
SOCIETE BVAV FINANCIAL**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SOCIETE SCI MASSIS SOA
CONSENTI A LA SOCIETE BVAV FINANCIAL**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Aux associés de la société BVAV FINANCIAL,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 12 avril 2021 concernant l'apport en nature de titres de la société SCI MASSIS SOA à la société BVAV FINANCIAL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport en nature a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport de titres de la société SCI MASSIS SOA par la famille Izikian à la société BVAV FINANCIAL (ci-après le « **Contrat d'Apport** »). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée, le cas échéant, de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévue par la loi.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans cette opération.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

- 1. Présentation générale de l'opération**
- 2. Description et méthode d'évaluation de l'apport**
- 3. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport**
- 4. Conclusion**

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1.1. Contexte de l'opération

La décision des Apporteurs ci-dessous désignés d'apporter l'ensemble des titres qu'ils détiennent dans la société SCI MASSIS SOA (ci-après la « **Société** »), représentant 100 % du capital de la Société, à la société BVAV FINANCIAL (la « **Bénéficiaire** ») s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration du Groupe, dont la Bénéficiaire est la société mère.

Actuellement :

- le Groupe est composé de la Bénéficiaire et ses filiales, ABVV Automobiles, AVVB Automobiles, BVVA Automobiles, VAVB Automobiles et ABVV Mobility Services ;
- les filiales de la Bénéficiaire exploitent des fonds de commerce de garage et concession automobiles ;
- les sociétés SCI PAYS DE FRANCE, SCI MASSIS SOA, SCI LIBERTE HAYASTAN et SCI AKABI CHANTILLY sont propriétaires de biens immobiliers à usage commercial, qu'elles louent aux filiales de la Bénéficiaire ;
- lesdites sociétés immobilières appartiennent à Monsieur Grégoire IZIKIAN, son épouse et leurs enfants, personnes physiques.

Il est apparu opportun de regrouper la propriété des filiales commerciales et celle des sociétés immobilières, entre les mains de la société mère du Groupe.

1.2. Apporteurs

- Monsieur Grégoire IZIKIAN, né le 13 septembre 1953 à Elazig (TURQUIE), de nationalité française, demeurant 8 rue de la liberté à Gonesse (95500) ;
- Madame Sita AWADIS, née le 27 janvier 1970 à Nougra Kiria (KOWEIT), de nationalité française, demeurant 8 rue de la liberté à Gonesse (95500).

Ci-après dénommés ensemble les « **Apporteurs** ».

1.3. Sociétés concernées

1.3.1. Société bénéficiaire de l'apport

La Bénéficiaire est une société par actions simplifiée dont le capital s'élève à 3.000.000 euros, divisé en 30.000 actions de 100 euros de valeur nominale, entièrement libéré.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 789 171 956 et a son siège social à Saint Ouen l'Aumône (95310) - Cité de l'Auto - 4 rue de Dion Bouton.

1.3.2. Société dont les titres sont apportés

La Société est une société civile immobilière dont le capital s'élève à 38.500 euros, divisé en 100 parts sociales de 385 euros de valeur nominale chacune.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 423 623 933 et a son siège social à Gonesse (95500) - 8 rue de la Liberté.

II. DESCRIPTION ET METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le Contrat d'Apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

2.1. Description de l'apport

Les Apporteurs apporteront **100 parts sociales** de la Société, représentant 100 % du capital social et des droits de vote de la Société, à la Bénéficiaire.

Les parts sociales seront apportées par les Apporteurs dans les proportions suivantes :

Apporteurs	Nombre de parts sociales apportées	Valeur de l'apport
Grégoire IZIKIAN	95	1.905.286,75 €
Sita AWADIS	5	100.278,25 €
Total	100	2.005.565,00 €

Les parts sociales seront apportées pour une valeur de 2.005.565 euros, soit 20.055,65 euros par part sociale.

2.2. Modalités de l'opération

La Bénéficiaire aura la propriété des 100 parts sociales apportées à compter de la date de réalisation définitive de l'apport, soit à compter de l'approbation du Contrat d'Apport par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Bénéficiaire approuvant l'apport et l'augmentation de capital corrélative.

L'apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- établissement d'un rapport du commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels ;
- approbation de l'apport et de son évaluation, et de l'augmentation de capital corrélative, par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Bénéficiaire.

Les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 30 juin 2021. A défaut, le Contrat d'Apport serait considéré comme non avenu sans indemnité de part ou d'autre.

2.3. Evaluation de l'apport

Les apports sont réalisés à la valeur réelle, conformément au règlement ANC 2017-01.

Les parties ont convenu que l'apport soit évalué par application d'une méthode consistant à calculer une moyenne pondérée de la valeur mathématique et de la valeur de rendement des titres, déterminée de la manière suivante :

- (i.) la valeur mathématique (« **VM** ») a été évaluée à partir des derniers comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2020 et en retenant :
 - la valeur des capitaux propres ;
 - majorée de la valeur d'expertise des biens immobiliers ;
 - minorée de la valeur nette comptable desdits biens ;
 - minorée de l'impôt sur les sociétés (au taux de 25 %) sur les plus-values latentes.
- (ii.) la valeur de rendement (« **VR** ») a été calculée en recherchant le capital générant le résultat net annuel de la Société, en retenant un taux de capitalisation de 7.
- (iii.) la moyenne pondérée des valeurs obtenues a été déterminée par application de la formule suivante :

$$\frac{(1 * VM) + (4 * VR)}{5}$$

La valeur des titres ainsi obtenue a été minorée d'un abattement de 30 % pour tenir compte du fait que les biens immobiliers sont détenus par une société civile immobilière et qu'il est difficile de trouver un acquéreur pour des titres de SCI.

2.4. Rémunération de l'apport et émission d'actions

En rémunération de l'apport, les Apporteurs recevront 6.996 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, émises par la Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital social, assortie d'une prime d'émission de 186,66 euros environ par action.

III. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission, à l'effet :

- de contrôler la réalité des parts sociales apportées ;
- de vérifier la valeur de l'apport considéré dans son ensemble.

A ce titre, nous avons notamment effectué les diligences suivantes :

- nous nous sommes entretenus avec les conseils de la Société en charge de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- nous avons pris connaissance de l'activité de la Société, notamment à travers l'analyse des comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- nous avons examiné les travaux de valorisation de la Société et exploité les différents documents mis à notre disposition permettant d'apprécier la valeur de l'apport ;
- nous avons examiné le Contrat d'Apport ;
- nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation de l'apport ;
- nous avons contrôlé la réalité de l'apport et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- nous avons apprécié la valorisation de la Société dont les titres font l'objet d'un apport.

Notre mission a pour but d'éclairer les associés sur la valeur de l'apport. Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

3.2. Appréciation de la réalité de l'apport

Nous avons obtenu et exploité les statuts de la Société dont les titres sont apportés. Nous avons obtenu le cas échéant les actes juridiques attestant de l'origine de la propriété des titres apportés.

3.3. Appréciation de la valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant d'une opération d'apport réalisée par des personnes physiques au profit d'une personne morale, conformément au règlement ANC n°2017-01 homologué par arrêté du 26 décembre 2017, les parties ont valorisé l'apport à sa valeur réelle.

La méthodologie retenue pour la valorisation de l'apport n'appelle donc pas de remarque particulière de notre part.

3.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Après avoir revu les travaux d'évaluation menés par les conseils de la Société, nous avons apprécié le bien-fondé et la correcte application des méthodes utilisées pour évaluer les titres apportés à leur valeur réelle telles que décrites ci-avant au paragraphe 2.3.

Les conclusions de nos travaux nous conduisent à estimer que la valeur réelle des parts sociales de la Société apportées est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre en rémunération de l'apport, majorée de la prime d'émission.

IV. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2.005.565 euros n'est pas surévaluée. En conséquence, la valeur des parts sociales apportées est au moins égale au montant de la valeur nominale des actions à émettre par la Bénéficiaire, soit 699.600 euros, majoré de la prime d'émission de 1.305.965 euros.

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Le commissaire aux apports,
BEWIZ AUDIT
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Camille BOIVIN



ACCOMPAGNER VOS PROJETS ET CEUX DE VOTRE ENTREPRISE

BVAV FINANCIAL

Société par Actions Simplifiée

Cité de l'Auto - 4 rue de Dion Bouton, 95310 Saint Ouen l'Aumône

RCS Pontoise 789 171 956



**APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA
SOCIETE SCI AKABI CHANTILLY CONSENTI A
LA SOCIETE BVAV FINANCIAL**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SOCIETE SCI AKABI CHANTILLY
CONSENTI A LA SOCIETE BVAV FINANCIAL**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Aux associés de la société BVAV FINANCIAL,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 12 avril 2021 concernant l'apport en nature de titres de la société SCI AKABI CHANTILLY à la société BVAV FINANCIAL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport en nature a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport de titres de la société SCI AKABI CHANTILLY par la famille Izikian à la société BVAV FINANCIAL (ci-après le « **Contrat d'Apport** »). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée, le cas échéant, de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévue par la loi.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans cette opération.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

- 1. Présentation générale de l'opération**
- 2. Description et méthode d'évaluation de l'apport**
- 3. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport**
- 4. Conclusion**

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1.1. Contexte de l'opération

La décision des Apporteurs ci-dessous désignés d'apporter l'ensemble des titres qu'ils détiennent dans la société SCI AKABI CHANTILLY (ci-après la « **Société** »), représentant 100 % du capital de la Société, à la société BVAV FINANCIAL (la « **Bénéficiaire** ») s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration du Groupe, dont la Bénéficiaire est la société mère.

Actuellement :

- le Groupe est composé de la Bénéficiaire et ses filiales, ABVV Automobiles, AVVB Automobiles, BVVA Automobiles, VAVB Automobiles et ABVV Mobility Services ;
- les filiales de la Bénéficiaire exploitent des fonds de commerce de garage et concession automobiles ;
- les sociétés SCI PAYS DE FRANCE, SCI MASSIS SOA, SCI LIBERTE HAYASTAN et SCI AKABI CHANTILLY sont propriétaires de biens immobiliers à usage commercial, qu'elles louent aux filiales de la Bénéficiaire ;
- lesdites sociétés immobilières appartiennent à Monsieur Grégoire IZIKIAN, son épouse et leurs enfants, personnes physiques.

Il est apparu opportun de regrouper la propriété des filiales commerciales et celle des sociétés immobilières, entre les mains de la société mère du Groupe.

1.2. Apporteurs

- Monsieur Grégoire IZIKIAN, né le 13 septembre 1953 à Elazig (TURQUIE), de nationalité française, demeurant 8 rue de la liberté à Gonesse (95500) ;
- Monsieur Pierre Bedros IZIKIAN, né le 31 janvier 1990 à Villiers le Bel (95), de nationalité française, demeurant 8 rue de la liberté à Gonesse (95500) ;
- Monsieur Charles Vrej IZIKIAN, né le 3 mars 1994 à Villiers le Bel (95), de nationalité française, demeurant 8 rue de la liberté à Gonesse (95500) ;
- Monsieur Alexandre Armen IZIKIAN, né le 30 octobre 1995 à Villiers le Bel (95), de nationalité française, demeurant 8 rue de la liberté à Gonesse (95500) ;
- Monsieur Vincent IZIKIAN, né le 22 janvier 1998 à Gonesse (95), de nationalité française, demeurant 8 rue de la liberté à Gonesse (95500).

Ci-après dénommés ensemble les « **Apporteurs** ».

1.3. Sociétés concernées

1.3.1. Société bénéficiaire de l'apport

La Bénéficiaire est une société par actions simplifiée dont le capital s'élève à 3.000.000 euros, divisé en 30.000 actions de 100 euros de valeur nominale, entièrement libéré.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 789 171 956 et a son siège social à Saint Ouen l'Aumône (95310) - Cité de l'Auto - 4 rue de Dion Bouton.

1.3.2. Société dont les titres sont apportés

La Société est une société civile immobilière dont le capital s'élève à 10.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 820 375 277 et a son siège social à Gonesse (95500) - 8 rue de la Liberté.

II. DESCRIPTION ET METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le Contrat d'Apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

2.1. Description de l'apport

Les Apporteurs apporteront **1.000 parts sociales** de la Société, représentant 100 % du capital social et des droits de vote de la Société, à la Bénéficiaire.

Les parts sociales seront apportées par les Apporteurs dans les proportions suivantes :

Apporteurs	Nombre de parts sociales apportées	Valeur de l'apport
Grégoire IZIKIAN	800	1.1911.305,60 €
Pierre IZIKIAN	50	119.456,60 €
Charles IZIKIAN	50	119.456,60 €
Alexandre IZIKIAN	50	119.456,60 €
Vincent IZIKIAN	50	119.456,60 €
Total	1.000	2.389.132 €

Les parts sociales seront apportées pour une valeur de 2.389.132 euros, soit 2.389,132 euros par part sociale.

2.2. Modalités de l'opération

La Bénéficiaire aura la propriété des 1.000 parts sociales apportées à compter de la date de réalisation définitive de l'apport, soit à compter de l'approbation du Contrat d'Apport par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Bénéficiaire approuvant l'apport et l'augmentation de capital corrélative.

L'apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- établissement d'un rapport du commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels ;
- approbation de l'apport et de son évaluation, et de l'augmentation de capital corrélative, par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Bénéficiaire.

Les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 30 juin 2021. A défaut, le Contrat d'Apport serait considéré comme non avenu sans indemnité de part ou d'autre.

2.3. Evaluation de l'apport

Les apports sont réalisés à la valeur réelle, conformément au règlement ANC 2017-01.

Les parties ont convenu que l'apport soit évalué par application d'une méthode consistant à calculer une moyenne pondérée de la valeur mathématique et de la valeur de rendement des titres, déterminée de la manière suivante :

- (i.) la valeur mathématique (« **VM** ») a été évaluée à partir des derniers comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2020 et en retenant :
 - la valeur des capitaux propres ;
 - majorée de la valeur d'expertise des biens immobiliers ;
 - minorée de la valeur nette comptable desdits biens ;
 - minorée de l'impôt sur les sociétés (au taux de 25 %) sur les plus-values latentes.
- (ii.) la valeur de rendement (« **VR** ») a été calculée en recherchant le capital générant le résultat net annuel de la Société, en retenant un taux de capitalisation de 7.
- (iii.) la moyenne pondérée des valeurs obtenues a été déterminée par application de la formule suivante :

$$\frac{(1 * VM) + (4 * VR)}{5}$$

La valeur des titres ainsi obtenue a été minorée d'un abattement de 30 % pour tenir compte du fait que les biens immobiliers sont détenus par une société civile immobilière et qu'il est difficile de trouver un acquéreur pour des titres de SCI.

2.4. Rémunération de l'apport et émission d'actions

En rémunération de l'apport, les Apporteurs recevront 8.334 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, émises par la Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital social, assortie d'une prime d'émission de 186,66 euros environ par action.

III. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission, à l'effet :

- de contrôler la réalité des parts sociales apportées ;
- de vérifier la valeur de l'apport considéré dans son ensemble.

A ce titre, nous avons notamment effectué les diligences suivantes :

- nous nous sommes entretenus avec les conseils de la Société en charge de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- nous avons pris connaissance de l'activité de la Société, notamment à travers l'analyse des comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- nous avons examiné les travaux de valorisation de la Société et exploité les différents documents mis à notre disposition permettant d'apprécier la valeur de l'apport ;
- nous avons examiné le Contrat d'Apport ;
- nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation de l'apport ;
- nous avons contrôlé la réalité de l'apport et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- nous avons apprécié la valorisation de la Société dont les titres font l'objet d'un apport.

Notre mission a pour but d'éclairer les associés sur la valeur de l'apport. Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

3.2. Appréciation de la réalité de l'apport

Nous avons obtenu et exploité les statuts de la Société dont les titres sont apportés. Nous avons obtenu le cas échéant les actes juridiques attestant de l'origine de la propriété des titres apportés.

3.3. Appréciation de la valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant d'une opération d'apport réalisée par des personnes physiques au profit d'une personne morale, conformément au règlement ANC n°2017-01 homologué par arrêté du 26 décembre 2017, les parties ont valorisé l'apport à sa valeur réelle.

La méthodologie retenue pour la valorisation de l'apport n'appelle donc pas de remarque particulière de notre part.

3.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Après avoir revu les travaux d'évaluation menés par les conseils de la Société, nous avons apprécié le bien-fondé et la correcte application des méthodes utilisées pour évaluer les titres apportés à leur valeur réelle telles que décrites ci-avant au paragraphe 2.3.

Les conclusions de nos travaux nous conduisent à estimer que la valeur réelle des parts sociales de la Société apportées est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre en rémunération de l'apport, majorée de la prime d'émission.

IV. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2.389.132 euros n'est pas surévaluée. En conséquence, la valeur des parts sociales apportées est au moins égale au montant de la valeur nominale des actions à émettre par la Bénéficiaire, soit 833.400 euros, majoré de la prime d'émission de 1.555.732 euros.

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Le commissaire aux apports,
BEWIZ AUDIT
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Camille BOIVIN



ACCOMPAGNER VOS PROJETS ET CEUX DE VOTRE ENTREPRISE

BVAV FINANCIAL

Société par Actions Simplifiée

Cité de l'Auto - 4 rue de Dion Bouton, 95310 Saint Ouen l'Aumône

RCS Pontoise 789 171 956



**APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA
SOCIETE SCI LIBERTE HAYASTAN CONSENTI
A LA SOCIETE BVAV FINANCIAL**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SOCIETE SCI LIBERTE HAYASTAN
CONSENTI A LA SOCIETE BVAV FINANCIAL**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Aux associés de la société BVAV FINANCIAL,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 12 avril 2021 concernant l'apport en nature de titres de la société SCI LIBERTE HAYASTAN à la société BVAV FINANCIAL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport en nature a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport de titres de la société SCI LIBERTE HAYASTAN par la famille Izikian à la société BVAV FINANCIAL (ci-après le « **Contrat d'Apport** »). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée, le cas échéant, de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévue par la loi.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans cette opération.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

- 1. Présentation générale de l'opération**
- 2. Description et méthode d'évaluation de l'apport**
- 3. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport**
- 4. Conclusion**

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1.1. Contexte de l'opération

La décision des Apporteurs ci-dessous désignés d'apporter l'ensemble des titres qu'ils détiennent dans la société SCI LIBERTE HAYASTAN (ci-après la « **Société** »), représentant 100 % du capital de la Société, à la société BVAV FINANCIAL (la « **Bénéficiaire** ») s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration du Groupe, dont la Bénéficiaire est la société mère.

Actuellement :

- le Groupe est composé de la Bénéficiaire et ses filiales, ABVV Automobiles, AVVB Automobiles, BVVA Automobiles, VAVB Automobiles et ABVV Mobility Services ;
- les filiales de la Bénéficiaire exploitent des fonds de commerce de garage et concession automobiles ;
- les sociétés SCI PAYS DE FRANCE, SCI MASSIS SOA, SCI LIBERTE HAYASTAN et SCI AKABI CHANTILLY sont propriétaires de biens immobiliers à usage commercial, qu'elles louent aux filiales de la Bénéficiaire ;
- lesdites sociétés immobilières appartiennent à Monsieur Grégoire IZIKIAN, son épouse et leurs enfants, personnes physiques.

Il est apparu opportun de regrouper la propriété des filiales commerciales et celle des sociétés immobilières, entre les mains de la société mère du Groupe.

1.2. Apporteurs

- Monsieur Grégoire IZIKIAN, né le 13 septembre 1953 à Elazig (TURQUIE), de nationalité française, demeurant 8 rue de la liberté à Gonesse (95500) ;
- Madame Sita AWADIS, née le 27 janvier 1970 à Nougra Kiria (KOWEIT), de nationalité française, demeurant 8 rue de la liberté à Gonesse (95500) ;
- Monsieur Pierre Bedros IZIKIAN, né le 31 janvier 1990 à Villiers le Bel (95), de nationalité française, demeurant 8 rue de la liberté à Gonesse (95500) ;
- Monsieur Charles Vrej IZIKIAN, né le 3 mars 1994 à Villiers le Bel (95), de nationalité française, demeurant 8 rue de la liberté à Gonesse (95500) ;
- Monsieur Alexandre Armen IZIKIAN, né le 30 octobre 1995 à Villiers le Bel (95), de nationalité française, demeurant 8 rue de la liberté à Gonesse (95500) ;
- Monsieur Vincent IZIKIAN, né le 22 janvier 1998 à Gonesse (95), de nationalité française, demeurant 8 rue de la liberté à Gonesse (95500).

Ci-après dénommés ensemble les « **Apporteurs** ».

1.3. Sociétés concernées

1.3.1. Société bénéficiaire de l'apport

La Bénéficiaire est une société par actions simplifiée dont le capital s'élève à 3.000.000 euros, divisé en 30.000 actions de 100 euros de valeur nominale, entièrement libéré.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 789 171 956 et a son siège social à Saint Ouen l'Aumône (95310) - Cité de l'Auto - 4 rue de Dion Bouton.

1.3.2. Société dont les titres sont apportés

La Société est une société civile immobilière dont le capital s'élève à 38.500 euros, divisé en 3.850 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 500 514 872 et a son siège social à Gonesse (95500) - 2 à 6 rue de la Liberté.

II. DESCRIPTION ET METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le Contrat d'Apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

2.1. Description de l'apport

Les Apporteurs apporteront **3.850 parts sociales** de la Société, représentant 100 % du capital social et des droits de vote de la Société, à la Bénéficiaire.

Les parts sociales seront apportées par les Apporteurs dans les proportions suivantes :

Apporteurs	Nombre de parts sociales apportées	Valeur de l'apport
Grégoire IZIKIAN	985	244.621,30 €
Madame Sita AWADIS	985	244.621,30 €
Pierre IZIKIAN	470	116.722,85 €
Charles IZIKIAN	470	116.722,85 €
Alexandre IZIKIAN	470	116.722,85 €
Vincent IZIKIAN	470	116.722,85 €
Total	3.850	956.134,00 €

Les parts sociales seront apportées pour une valeur de 956.134 euros, soit 248,35 euros par part sociale.

2.2. Modalités de l'opération

La Bénéficiaire aura la propriété des 3.850 parts sociales apportées à compter de la date de réalisation définitive de l'apport, soit à compter de l'approbation du Contrat d'Apport par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Bénéficiaire approuvant l'apport et l'augmentation de capital corrélative.

L'apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- établissement d'un rapport du commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels ;
- approbation de l'apport et de son évaluation, et de l'augmentation de capital corrélative, par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Bénéficiaire.

Les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 30 juin 2021. A défaut, le Contrat d'Apport serait considéré comme non avenu sans indemnité de part ou d'autre.

2.3. Evaluation de l'apport

L'apport est réalisé à la valeur réelle, conformément au règlement ANC 2017-01.

Les parties ont convenu que l'apport soit évalué par application d'une méthode consistant à calculer une moyenne pondérée de la valeur mathématique et de la valeur de rendement des titres, déterminée de la manière suivante :

- (i.) la valeur mathématique (« **VM** ») a été évaluée à partir des derniers comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2020 et en retenant :
 - la valeur des capitaux propres ;
 - majorée de la valeur d'expertise des biens immobiliers ;
 - minorée de la valeur nette comptable desdits biens ;
 - minorée de l'impôt sur les sociétés (au taux de 25 %) sur les plus-values latentes.
- (ii.) la valeur de rendement (« **VR** ») a été calculée en recherchant le capital générant le résultat net annuel de la Société, en retenant un taux de capitalisation de 7.
- (iii.) la moyenne pondérée des valeurs obtenues a été déterminée par application de la formule suivante :

$$\frac{(1 * VM) + (4 * VR)}{5}$$

La valeur des titres ainsi obtenue a été minorée d'un abattement de 30 % pour tenir compte du fait que les biens immobiliers sont détenus par une société civile immobilière et qu'il est difficile de trouver un acquéreur pour des titres de SCI.

2.4. Rémunération de l'apport et émission d'actions

En rémunération de l'apport, les Apporteurs recevront 3.335 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, émises par la Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital social, assortie d'une prime d'émission de 186,66 euros environ par action.

III. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission, à l'effet :

- de contrôler la réalité des parts sociales apportées ;
- de vérifier la valeur de l'apport considéré dans son ensemble.

A ce titre, nous avons notamment effectué les diligences suivantes :

- nous nous sommes entretenus avec les conseils de la Société en charge de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- nous avons pris connaissance de l'activité de la Société, notamment à travers l'analyse des comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- nous avons examiné les travaux de valorisation de la Société et exploité les différents documents mis à notre disposition permettant d'apprécier la valeur de l'apport ;
- nous avons examiné le Contrat d'Apport ;
- nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation de l'apport ;
- nous avons contrôlé la réalité de l'apport et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- nous avons apprécié la valorisation de la Société dont les titres font l'objet d'un apport.

Notre mission a pour but d'éclairer les associés sur la valeur de l'apport. Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

3.2. Appréciation de la réalité de l'apport

Nous avons obtenu et exploité les statuts de la Société dont les titres sont apportés. Nous avons obtenu le cas échéant les actes juridiques attestant de l'origine de la propriété des titres apportés.

3.3. Appréciation de la valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant d'une opération d'apport réalisée par des personnes physiques au profit d'une personne morale, conformément au règlement ANC n°2017-01 homologué par arrêté du 26 décembre 2017, les parties ont valorisé l'apport à sa valeur réelle.

La méthodologie retenue pour la valorisation de l'apport n'appelle donc pas de remarque particulière de notre part.

3.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Après avoir revu les travaux d'évaluation menés par les conseils de la Société, nous avons apprécié le bien-fondé et la correcte application des méthodes utilisées pour évaluer les titres apportés à leur valeur réelle telles que décrites ci-avant au paragraphe 2.3.

Les conclusions de nos travaux nous conduisent à estimer que la valeur réelle des parts sociales de la Société apportées est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre en rémunération de l'apport, majorée de la prime d'émission.

IV. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 956.134 euros n'est pas surévaluée. En conséquence, la valeur des parts sociales apportées est au moins égale au montant de la valeur nominale des actions à émettre par la Bénéficiaire, soit 333.500 euros, majoré de la prime d'émission de 622.634 euros.

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Le commissaire aux apports,

BEWIZ AUDIT

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Camille BOIVIN